PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **mercredi 1er octobre 2025** à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :
Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2. Première période de questions.

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2025-10-A, 2025-10-B, 2025-10-C, 2025-10-D.

5. Rapport des ressources humaines 2025-10.

6. État comparatif des revenus et dépenses.

7. Émission d'obligations au montant de 7 111 000 $ - Concordance et courte échéance.

8. Adhésion de la Ville au regroupement d'achats mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de commutateurs réseau.

9. Dépôt d'une demande d'aide financière pour la plantation d'arbres dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes - Fédération canadienne des municipalités.

10. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme OASIS - « Plan de verdissement pour lutter contre la chaleur et améliorer la gestion des eaux pluviales à Mont-Saint-Hilaire ».

11. Entente de partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien du chemin des Carrières - Plan d'action et budget 2026.

12. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

13. Demande de dérogation mineure relative au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324).

14. Demande de dérogation mineure relative au 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 005).

15. Demande de dérogation mineure relative au 44, rue Plante (lots projetés 6 656 048 à 6 656 050).

16. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-25091606, CCU-25091607, CCU-25091608, CCU-25091609, CCU-25091610, CCU-25091611, CCU-25091612, CCU-25091613, CCU-25091614, CCU-25091615, CCU-25091616 et CCU-25091617.

- CCU-25091606: Travaux d'aménagement de terrain - 465, chemin des Patriotes Nord

- CCU-25091607: Projet de lotissement - 44, rue Plante (lot 1 819 167)

- CCU-25091608: Travaux de rénovation extérieure - 370, chemin des Patriotes Nord

- CCU-25091609: Travaux de rénovation extérieure - 895, chemin Benoît

- CCU- 25091610: Travaux d'aménagement de terrain - 773, rue des Bernaches

- CCU-25091611: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 519, rue Vaudreuil

- CCU-25091612: Travaux de rénovation extérieure - 345-361, boulevard Honorius-Charbonneau

- CCU-25091613: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 510, rue du Massif

- CCU-25091614: Construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 1 815 260, rue Rembrandt (adresse projetée 734)

- CCU-25091615: Projet d'affichage - 1275, chemin Rouillard

- CCU-25091616: Construction d'un bâtiment accessoire – 333-347, rue Jacques-Odelin

- CCU-25091617: Projet de lotissement - 846, rue des Bernaches (lots 4 239 207 et 4 661 923)

17. Demande d'autorisation pour des travaux en zone à risques de glissement de terrain - 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 005).

18. Adoption du Règlement numéro 881-16, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les heures d'ouverture et de fermeture de certains parcs ».

19. Octroi d'un contrat concernant la fourniture de liens Internet Affaires situés au 99, rue du Centre-Civique.

20. Octroi du contrat TP25-05 - Désinstallations et installations de quais flottants à Mont-Saint-Hilaire.

21. Motion de remerciement.

22. Deuxième période de questions.

23. Troisième période de questions.

24. Levée de la séance.

…Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

…Mot d'ouverture du maire.

2025-304 **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2025-305 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2025-306 **RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2025-10-A, 2025-10-B, 2025-10-C, 2025-10-D**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 3 septembre au 24 septembre 2025, signés en date du 24 septembre 2025 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2025-10-A, au montant de 5 559 696,01 $, numéro 2025-10-B, au montant de 3 306,75 $, numéro 2025-10-C, au montant de 596 966,83 $, numéro 2025-10-D, au montant de 536 208,70 $, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2025-10, signé par madame Bousquet, en date du 24 septembre 2025.

2025-307 **RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2025-10**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2025-10 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 25 septembre 2025, pour la période du 3 au 23 septembre 2025, soit et est approuvé par ce conseil.

2025-308 **ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil reçoive les deux états comparatifs déposés par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, soit :

- l'état des revenus et dépenses au 31 août 2025 et comparatif au 31 août 2024, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

- l'état des revenus et dépenses au 31 août 2025 et estimé au 31 décembre 2025, joint à la présente résolution comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

2025-309 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 111 000 $ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 111 000 $ qui sera réalisé le 12 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Sujet	Pour un montant de $
1209	Règlement décrétant des travaux en immobilisations touchant l'aménagement et la réfection de parcs et espaces verts dont notamment des travaux d'aménagement dans la partie récréative du parc du Village de la Gare, des travaux d'aménagement de terrassement et d'éclairage dans la partie naturalisée et les bassins du parc du Village de la Gare, la mise à niveau des appareils de jeux et du site du parc-école de la Pommeraie, de même que le paiement d'honoraires professionnels	283 700 $
1201	Règlement décrétant l'acquisition par la ville de Mont-Saint-Hilaire des lots 1 818 519, 1 818 516 et 1 818 509 au cadastre du Québec ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	564 790 $

1198	Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural sur les rues Radisson, Desrochers, des Lilas, du Château, Lauzon, Beaulac, De Ramsay, de Seigniory, Le Moyne, Saint-Hippolyte, Millier, de Monplaisant et place Bruyère de même que le paiement d'honoraires professionnels	1 134 500 $
1197	Règlement décrétant des travaux de corrections ponctuelles de déficiences des conduites d'égouts sanitaires et pluviales, des travaux de voirie (fondations granulaires, pavage, bordures et trottoirs), de remplacement du réseau d'éclairage de rue et des travaux connexes sur Place du Manoir ainsi que des honoraires professionnels	67 500 $
1195	Règlement décrétant des dépenses en immobilisations touchant l'aménagement et la réfection de parcs et espaces verts dont notamment les travaux d'aménagement de la place publique à la gare, des travaux d'aménagement dans le parc du Village de la Gare, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	29 500 $
1179	Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Montagne	56 600 $
1181	Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines, soit des travaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc et de voirie sur les rues Saint-Henri et Provencher, des travaux d'aménagement d'un tronçon de piste cyclable, des travaux d'aménagement de débarcadères, des travaux ponctuels de réfection de trottoirs ainsi que l'acquisition de terrains pour la construction d'infrastructures	264 100 $
1210	Règlement décrétant des travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire, d'aqueduc et de voirie, des travaux de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, d'aménagements paysagers et des travaux connexes sur la rue Blain ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur les rues Michel, des Bernaches, Messier, du Cheval Blanc et sur le boulevard de la Gare ainsi que des honoraires professionnels	454 600 $
1196	Règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire, de voirie (incluant notamment des travaux de réfection de fossés, de ponceaux, de canalisation de fossés, de tranchées drainantes et de noues, etc.) et des travaux connexes sur la rue des Érables, de même que le paiement d'honoraires professionnels	283 900 $
1272	Règlement décrétant des travaux d'aménagement d'infrastructures pour la nouvelle école primaire du secteur de la Gare ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	193 500 $

1281	Règlement décrétant des travaux d'infrastructures pour l'aménagement d'une traverse piétonne sur le chemin des Patriotes Nord, le réaménagement de cases de stationnement, l'acquisition de lot et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	157 679 $
1142	Règlement décrétant la réfection du chemin de la Montagne, soit des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie	38 180 $
1196	Règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire, de voirie (incluant notamment des travaux de réfection de fossés, de ponceaux, de canalisation de fossés, de tranchées drainantes et de noues, etc.) et des travaux connexes sur la rue des Érables, de même que le paiement d'honoraires professionnels	267 438 $
1210	Règlement décrétant des travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire, d'aqueduc et de voirie, des travaux de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, d'aménagements paysagers et des travaux connexes sur la rue Blain ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur les rues Michel, des Bernaches, Messier, du Cheval Blanc et sur le boulevard de la Gare ainsi que des honoraires professionnels	326 837 $
1138	Règlement décrétant des travaux de réaménagement du parc multisports Ozias-Leduc	208 500 $
1313	Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, l'ajout d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue De La Salle ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	293 880 $
1313	Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, l'ajout d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue De La Salle ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	869 120 $
1342	Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Lévis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	54 261 $
1342	Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Lévis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	319 039 $

1343	Règlement décrétant des travaux de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher, incluant la réfection du réseau d'eau potable, du réseau d'égout sanitaire et du réseau d'égout pluvial, de la structure de chaussée, des trottoirs et bordures de béton, des émissaires pluviaux à la rivière Richelieu, de surdimensionnement d'une conduite d'égout pluvial, l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, l'ajout d'intersections surélevées ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	1 000 276 $
1358	Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	135 290 $
1358	Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'égout sanitaire, de structure de chaussée, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Grenier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels	107 810 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1209, 1201, 1198, 1197, 1195, 1179, 1181, 1210, 1196, 1272, 1281, 1313, 1342, 1343 et 1358, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02551
440 BOUL SIR WILFRID LAURIER
MONT-SAINT-HILAIRE, QC
J3H 3N9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1209, 1201, 1198, 1197, 1195, 1179, 1181, 1210, 1196, 1272, 1281, 1313, 1342, 1343 et 1358 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2025-310 **ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT D'ACHATS MIS EN PLACE PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACQUISITION DE COMMUTATEURS RÉSEAU**

CONSIDÉRANT QUE la performance et la sécurité du réseau informatique constituent des enjeux stratégiques majeurs pour les municipalités, notamment dans le contexte de la transformation numérique des services publics et de la croissance des besoins en connectivité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commutateurs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, dont ceux acquis dans le cadre de la résolution 2015-420, atteignent la fin de leur cycle de vie utile, augmentant les risques de pannes, de brèches de sécurité et de ralentissements opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations publiques, un document d'appel d'offres pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau, et ce, pour la période du 9 mars 2026 au 8 mars 2028;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG sans procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de préparer, au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et celui des autres organisations publiques intéressées, un document d'appel d'offres afin de procéder à l'acquisition de commutateurs réseau et d'équipements associés pour la période du 9 mars 2026 au 8 mars 2028, avec possibilité de reconduction pour une année supplémentaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins.

Que dans l'éventualité où le CAG adjugeait un contrat, la Ville s'engagerait à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que les crédits sont disponibles au fonds de roulement prévu pour ces acquisitions.

Que le gestionnaire des technologies de l'information de la Ville soit autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2025-311 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire fait de la plantation d'arbres sur son territoire une priorité d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est fixé l'objectif de planter 5 800 arbres sur l'emprise municipale dans le cadre de son plan d'action 2024-2026 du plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec Connexion Nature, qui existe depuis plus de 30 ans, lui permet de multiplier les projets de protection de la biodiversité sur son territoire, incluant de nombreuses plantations d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Connexion Nature, en collaboration avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire, a développé le projet « Verdir les parcs de Mont-Saint-Hilaire »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités par l'organisme Connexion Nature, en partenariat avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire, dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes pour le projet « Verdir les parcs de Mont-Saint-Hilaire ».

Que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme par la présente résolution son implication financière pour un montant total en espèces de 112 004,00 $ ainsi qu'une implication de son personnel pour une valeur équivalent à 24 015,00 $ sur une période de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2025-312 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME OASIS - « PLAN DE VERDISSEMENT POUR LUTTER CONTRE LA CHALEUR ET AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À MONT-SAINT-HILAIRE »**

CONSIDÉRANT le « programme OASIS – volet 1 » offert par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant à soutenir financièrement les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme afin de répondre aux enjeux liés aux changements climatiques que sont la lutte contre la chaleur urbaine et les pluies abondantes.

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis vise à se concentrer sur l'analyse des risques associés aux pluies abondantes en se basant notamment sur les résultats d'un autre projet OASIS obtenu par la Communauté métropolitaine de Montréal qui couvre notamment tout le volet d'analyse de risques associés à la chaleur urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du « programme OASIS - volet 1 » pour la réalisation du projet « Plan de verdissement pour lutter contre la chaleur et améliorer la gestion des eaux pluviales à Mont-Saint-Hilaire ».

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme par la présente résolution son implication financière pour un montant total en espèces de 22 500,00 $ ainsi qu'une implication de son personnel pour une valeur équivalent à 20 081,00 $ pour l'année 2026.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

2025-313 **ENTENTE DE PARTAGE DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES CARRIÈRES - PLAN D'ACTION ET BUDGET 2026**

CONSIDÉRANT l'entente signée le 6 juin 2011 entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité régionale de comté des Maskoutains concernant le partage des redevances versées par l'exploitant des carrières;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente oblige la Ville de Mont-Saint-Hilaire à soumettre annuellement un plan d'action et un budget à l'ensemble des parties pour adoption par résolution de leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan d'action et le budget 2026 concernant l'Entente de partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien du chemin des Carrières, définis à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce plan d'action et ce budget soient transmis à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité régionale de comté des Maskoutains afin de recevoir l'approbation requise en vertu de l'entente intervenue entre les parties.

2025-314 **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

…À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324) au cadastre du Québec.

…Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

…Aucune intervention transmise par courriel.

…Aucune intervention des personnes présentes.

2025-315 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 505, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 6 451 324)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-25091603 du procès-verbal du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 6 451 324 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 505, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 451 324 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une aire de stationnement en cour avant pour l'aménagement d'un débarcadère, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'une aire de stationnement doit être localisée, pour une habitation collective, en cour latérale ou en cour arrière.

Cette demande a également pour but d'autoriser l'aménagement de 3 entrées charretières pour desservir le bâtiment mixte (résidentiel et commercial), alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un maximum de 2 entrées charretières pour l'usage habitation et pour l'usage commercial.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-25091603 du procès-verbal du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan d'aménagement de terrain préparé par Agence Relief Design, projet 20-0578, révision 05, daté du 22 mai 2025, feuille portant le numéro AP-01.

Cette demande vise un immeuble en construction d'usage mixte (résidentiel et commercial).

…À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 005) au cadastre du Québec.

…Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

…Les interventions faites par courriel ont été transmises aux élus.

…Aucune intervention des personnes présentes.

2025-316 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 465, CHEMIN DES PATRIOTES NORD (LOT 2 349 005)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-25091604 du procès-verbal du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 005 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise trois éléments distincts soient :

- L'implantation d'un mur de soutènement de deux paliers d'une hauteur dérogatoire;
- L'implantation d'un mur de soutènement en béton coulé revêtu de pierre collée ce qui représente un matériau dérogatoire;
- L'implantation d'une clôture dans la cour latérale d'une hauteur dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement est adjacent au chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme, certains éléments de la dérogation demandée respectent les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve partiellement la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 465, chemin des Patriotes Nord, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 2 349 005 au cadastre du Québec, en autorisant les éléments suivants :

- L'implantation d'un mur de soutènement de deux paliers d'une hauteur respective de 1,30 mètre et 1,52 mètre pour la résidence unifamiliale isolée existante, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de 1,8 mètre, ou de paliers successifs de 1,2 mètre permettant ainsi une dérogation de 0,10 mètre et 0,32 mètre respectivement.

- L'utilisation du béton coulé revêtu de pierre collée comme matériau de revêtement d'un mur de soutènement, alors que le Règlement numéro 1235 exige l'emploi de brique, pierre naturelle, blocs de béton architecturaux, gabions ou bois traité, permettant ainsi une dérogation quant aux matériaux prescrits.

Que ce conseil refuse partiellement la demande de dérogation relativement à l'élément visant l'implantation d'une clôture dans la cour latérale d'une hauteur de 3 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1 mètre, et ce pour les motifs suivants :

- La hauteur proposée pour la clôture ne revêt pas un caractère mineur par rapport à la règlementation existante.
- Le requérant n'a pas démontré que l'application de la norme règlementaire applicable, soit une hauteur maximale de 2 mètres pour la clôture, lui cause un préjudice sérieux.

Le tout selon les considérations et conditions énoncées à la recommandation CCU-25091604 du procès-verbal du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan de construction préparé par monsieur Guillaume Drapeau, ingénieur, daté du 28 août 2025, ainsi qu'aux plans d'architecture préparés par Monsieur Alexandre Asseli, architecte stagiaire, datés du 28 août 2025.

…À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 44, rue Plante lot 1 819 167 (lots projetés 6 656 048 à 6 656 050) au cadastre du Québec.

…Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

…Aucune intervention transmise par courriel.

…Aucune intervention des personnes présentes.

2025-317 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 44, RUE PLANTE – LOT 1 819 167 (LOTS PROJETÉS 6 656 048 À 6 656 050)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-25091605 du procès-verbal du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au lot 1 819 167 situé au 44, rue Plante (lots projetés 6 656 048 à 6 656 050 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 44, rue Plante, à Mont-Saint-Hilaire (soit le lot 1 819 167 au cadastre du Québec).

Celle-ci a pour but d'autoriser une opération cadastrale visant à remplacer le lot actuel portant le numéro 1 819 167 au cadastre du Québec par les lots projetés 6 656 048 à 6 656 050 audit cadastre. La création du lot projeté 6 656 048 est d'une superficie de 631,5 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie minimale de 700 mètres carrés prévue à la grille des spécifications de la zone H-28, permettant ainsi une dérogation de 68,5 mètres carrés.

Cette demande a également pour but d'autoriser la création du lot projeté 6 656 048, d'une profondeur de 29,47 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres prévue à la grille des spécifications de la zone H-28, permettant ainsi une dérogation de 0,53 mètre.

De plus, cette demande vise à autoriser la création du lot projeté 6 656 049, d'une profondeur de 29,67 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres prévue à la grille des spécifications de la zone H-28, permettant ainsi une dérogation de 0,33 mètre.

Aussi, cette demande a pour but d'autoriser la création du lot projeté 6 656 050, d'une profondeur de 29,83 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres prévue à la grille des spécifications de la zone H-28, permettant ainsi une dérogation de 0,17 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-25091605 du procès-verbal du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 28 août 2025, portant le numéro de minute 62 483.

2025-318 **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-25091606, CCU-25091607, CCU-25091608, CCU-25091609, CCU-25091610, CCU-25091611, CCU-25091612, CCU-25091613, CCU-25091614, CCU-25091615, CCU-25091616 ET CCU-25091617**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-25091606: 465, chemin des Patriotes Nord
  Travaux d'aménagement de terrain

- CCU-25091607: 44, rue Plante (lot 1 819 167)
  Projet de lotissement

- CCU-25091608: 370, chemin des Patriotes Nord
  Travaux de rénovation extérieure

- CCU-25091609: 895, chemin Benoît
  Travaux de rénovation extérieure

- CCU-25091610: 773, rue des Bernaches
  Travaux d'aménagement de terrain

- CCU-25091611: 519, rue Vaudreuil
  Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

- CCU-25091612: 345-361, boulevard Honorius-Charbonneau
  Travaux de rénovation extérieure

- CCU-25091613: 510, rue du Massif
  Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

- CCU-25091614: Lot 1 815 260, rue Rembrandt (adresse projetée 734)
  Construction d'une habitation unifamiliale isolée

- CCU-25091615: 1275, chemin Rouillard
  Projet d'affichage

- CCU-25091616: 333-347, rue Jacques-Odelin
  Construction d'un bâtiment accessoire

- CCU-25091617: 846, rue des Bernaches (lots 4 239 207 et 4 661 923)
  Projet de lotissement

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information demandés auxdites recommandations.

2025-319 **DEMANDE D'AUTORISATION AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS UNE ZONE À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN - 465, CHEMIN DES PATRIOTES NORD (LOT 2 349 005)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain dans le cadre de travaux de remplacement d'un mur de soutènement de la propriété sise au 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 005);

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage précise, à l'article 291 portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risques telle la rivière Richelieu, que certaines interventions sont interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisées par le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la suite de l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a fait l'objet d'une demande similaire dans le contexte de reconstruction du bâtiment principal et que celle-ci a été acceptée par le conseil municipal à la résolution du 2024-167;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique de Labo Montérégie datée du 11 avril 2024 émettait des recommandations pour la conception et la réalisation des travaux de construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette étude géotechnique ne comportait pas l'analyse du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une mise à jour de l'avis géotechnique préparée par Labo Montérégie et datée du 28 août 2025, concluant que le remplacement du mur de soutènement, dans le cas où celui-ci se trouve au même endroit et que la résidence et le garage ont été pieutés conformément aux recommandations de l'avis du 11 avril 2024, n'a pas d'incidence sur le facteur de sécurité ou la stabilité globale du talus;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'avis comprend des recommandations et exigences concernant l'encadrement, la préparation et le déroulement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-25091618 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux de remplacement d'un mur de soutènement dans une zone à risques de glissement de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-25091618 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu, dans le cadre de travaux de remplacement d'un mur de soutènement, selon les considérants énoncés ci-dessus, relativement à la propriété située au 465, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

2025-320

RÈGLEMENT NUMÉRO 881-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE CERTAINS PARCS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 881-16 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 881-16, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les heures d'ouverture et de fermeture de certains parcs », soit et est adopté par ce conseil.

2025-321 **OCTROI DE CONTRAT - LIENS INTERNET AFFAIRES - VIDÉOTRON LTÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, l'offre de service de Vidéotron ltée, au montant de 6 457,00 $, incluant les taxes, dans le cadre du contrat pour les liens Internet Affaires situés au Pavillon Jordi-Bonet (99, rue du Centre-Civique), étant la plus basse offre reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat soit d'une durée de trente-six (36) mois, soit de septembre 2025 à septembre 2028.

Que pour la période se terminant le 31 décembre 2025, la dépense au montant de 717,44 $, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-198-00-415 et qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière numéro 2025-17 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 24 septembre 2025.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2025-322 **OCTROI DU CONTRAT TP25-05 - DÉSINSTALLATIONS ET INSTALLATIONS DE QUAIS FLOTTANTS À MONT-SAINT-HILAIRE - LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Constructions Argozy inc., au montant de 37 941,75 $, incluant les taxes, pour la désinstallation et l'installation de quais flottants pour les saisons 2025-26 à 2027-28, dans le cadre du contrat TP25-05, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense, décrite au bon de commande TP25-73, au montant de 6 093,68 $, incluant les taxes, pour l'année 2025, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-522, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

MOTION DE REMERCIEMENT – RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR MARCEL LEBOEUF À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que monsieur Marcel Leboeuf a servi avec dévouement sa communauté, au cours des quatre dernières années, à titre de conseiller au sein du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

Considérant que son écoute, sa volonté d'agir pour le bien commun, son esprit d'équipe et sa virtuosité informatique ont été remarqués et appréciés par ses collègues et par les citoyens;

Considérant avec humour que monsieur Leboeuf aurait souhaité que nous aménagions plus d'un théâtre à Mont-Saint-Hilaire, mais sérieusement qu'il n'a pas manqué une seule occasion de nous rappeler l'importance de la culture ainsi que des arts de la scène durant son mandat;

Considérant que monsieur Leboeuf a souvent détendu l'atmosphère en séance plénière et en séance publique du conseil, par son sens de l'humour, sa remarquable diction, ainsi que par son amour pour les arbres et le sirop d'érable;

Considérant que monsieur Leboeuf a grandement contribué à l'efficacité des séances plénières en nous rappelant régulièrement qu'il faut « enchaîner » à la manière de madame Denise Filiatrault;

Considérant que monsieur Leboeuf a souvent offert au maire des conseils constructifs pour améliorer ses « tentatives de blagues » sans succès notable aux yeux des autres membres du conseil;

Le conseil municipal, soit monsieur le maire Marc-André Guertin, mesdames les conseillères Mélodie Georget et Isabelle Thibeault et messieurs les conseillers Claude Rainville, David Morin et Gaston Meilleur, adopte cette motion officielle afin d'exprimer sa reconnaissance à monsieur Marcel Leboeuf pour ses quatre années de service offert à la communauté de Mont-Saint-Hilaire, lui souhaite le meilleur succès dans ses projets artistiques à venir, et le remercie chaleureusement pour sa générosité ainsi que l'ouverture d'esprit dont il a fait preuve durant son mandat de conseiller municipal.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question.

2025-323 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 1er octobre 2025 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 30.

(S) *Marc-André Guertin*
Marc-André Guertin, maire

(S) *Anne-Marie Piérard*
Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière